

Vidéoconférence de haut niveau sur la stratégie européenne relative aux droits des personnes handicapées 2021- 2030

Remarques de Markus Schefer, 19 avril 2021

Merci madame la présidente. Bonjour Monsieur le Commissaire, Monsieur le Secrétaire d'État, Mesdames et Messieurs. C'est un honneur pour moi de participer à la conférence d'aujourd'hui sur la nouvelle stratégie de l'UE. En tant que membre du Comité CDPH, j'ai le grand plaisir d'être témoin de l'énergie et de la détermination qui transparaissent dans les mots, les phrases et les paragraphes de cette stratégie très dense. Sa portée est large, son analyse succincte et son plan d'action concis. Je pourrais consacrer les dix minutes qui me sont allouées à des éloges flatteurs. Cela nous ferait peut-être plaisir à tous, mais ne contribuerait pas à la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Prenons donc une perspective différente :

Dans de nombreux domaines, la mise en œuvre intégrale de la Convention exige des changements substantiels, non seulement au niveau de la législation et des pouvoirs publics, mais aussi dans la société dans son ensemble, dans sa conception du handicap et dans son point de vue sur les personnes handicapées. Les sociétés européennes, comme celles de toutes les autres régions du monde, ont besoin d'un changement de paradigme dans leur perception collective du handicap, au sens où le physicien Thomas Kuhn a forgé l'expression pour la science. Cependant, contrairement à la science, les changements de paradigme dans la société ne se produisent pas par révolution, mais par évolution. La stratégie de l'UE n'est pas le début de ce changement de paradigme, et elle n'en est pas non plus la fin. Alors où se situe-t-elle dans le cheminement vers une société inclusive pour tous ? Permettez-moi de distinguer trois niveaux : l'analyse, les objectifs et les mesures.

Au niveau de l'analyse, je voudrais attirer votre attention sur l'accent mis par la stratégie sur la "jouissance des droits de l'UE". "Les personnes handicapées", affirme la stratégie, "devraient jouir de tous les droits sur la base de l'égalité avec les autres". L'un des obstacles les plus fondamentaux à la pleine garantie de tous les droits réside dans les restrictions de la capacité juridique, interdites par l'article 12 de la Convention. Ainsi, la capacité d'agir et d'exercer un droit, la capacité juridique est restreinte dans les ordres juridiques de la plupart des États membres de l'UE. Pourtant, la stratégie ne mentionne les restrictions de la capacité juridique que dans le contexte spécifique des droits politiques, de l'accès à la justice et du travail indépendant et de l'esprit d'entreprise, et non comme une question globale. En tant que juriste soucieux des dogmes du droit civil, je comprends parfaitement les changements considérables qu'entraîne l'article 12 de la CDPH. Et je comprends donc la dureté de la résistance à leur encontre. Ces obstacles, cependant, ne devraient pas empêcher la stratégie de mener une analyse des restrictions de la capacité juridique en tant qu'obstacles fondamentaux à la pleine réalisation des droits de l'UE. Une telle analyse aurait considérablement modifié la trajectoire des objectifs et des mesures.

Un deuxième aspect, relativement mineur, de l'analyse de la stratégie porte sur la ratification du protocole facultatif à la CDPH. Cette question est en suspens depuis 2008. Selon la stratégie, l'UE examinera ce qu'entreprennent les États membres et agira en conséquence. Cette approche, à mon avis, en tant que rapporteur spécial sur les nouvelles communications, est déplacée. J'attends de l'UE qu'elle examine de manière critique la jurisprudence de notre Comité et qu'elle fonde sa décision sur cette évaluation. Les États membres peuvent très bien avoir chacun leurs propres raisons politiques

de ratifier ou non la Convention, des raisons très éloignées de la position de l'Union européenne. Je ne vois pas pourquoi l'UE devrait suivre le mouvement à ce sujet.

Passons maintenant aux objectifs que la stratégie vise à atteindre.

L'une des priorités de la stratégie est l'emploi. Dans ce contexte, la stratégie aborde l'emploi protégé. Elle affirme que, je cite, ces régimes "ne garantissent pas tous des conditions de travail adéquates ou des droits liés au travail adéquats". Elle reste silencieuse sur la question de savoir si la ségrégation sur le marché du travail est conforme ou non aux principes du droit international d'anti-discrimination - une question dont la réponse, je l'espère, est donnée. En conséquence, le lecteur parcourt la stratégie en vain à la recherche d'une déclaration sur l'avenir des ateliers protégés. L'omission d'un tel objectif est peut-être due à de graves conflits d'opinions et d'intérêts entre les parties concernées. Il n'en demeure pas moins qu'il s'agit là d'un problème très délicat, que la stratégie ignore un peu trop soigneusement.

Un autre domaine dans lequel les objectifs ne sont pas tout à fait clairs pour moi, est l'accès à la justice. La stratégie énumère une panoplie impressionnante d'obstacles auxquels les personnes handicapées sont confrontées dans l'accès à la justice, mentionnant même la privation de leur capacité juridique, comme j'y ai brièvement fait allusion ci-dessus. Cependant, elle n'aborde pas la grave question selon laquelle, en particulier dans les procédures pénales, les personnes handicapées considérées inaptes à être jugées sont souvent renvoyées vers une autre voie procédurale, qui aboutit à des privations de liberté encore beaucoup plus sévères. En outre, la stratégie indique que la Commission œuvrera avec les États membres, je cite, "à l'application de la convention de La Haye de 2000 sur la protection internationale des adultes vulnérables *en conformité avec la CDPH*". On peut prédire sans risque que cet objectif restera hors d'atteinte. La Convention de La Haye de 2000 se base foncièrement sur les limitations de la capacité juridique que la CDPH interdit. En droit, nous sommes rarement confrontés à des situations claires et nettes de type "blanc ou noir". Mais celle-ci en est une. On ne peut pas avoir le beurre et l'argent du beurre.

Je vais maintenant passer au troisième niveau, celui des mesures.

Les contraintes de temps m'obligent à me limiter à une seule question, l'inclusion des femmes et des jeunes filles. Tout au long de la stratégie, les femmes et les jeunes filles handicapées sont explicitement mentionnées et la stratégie s'engage à accorder une attention particulière à leur situation. Au niveau des mesures à prendre, cependant, les références aux femmes et aux jeunes filles sont rares. Aucune des descriptions des initiatives-phares de la stratégie ne les intègre explicitement. Certes, cela ne signifie pas nécessairement qu'elles ne seront pas prises en compte dans le développement ultérieur de ces initiatives. Toutefois, des références explicites auraient donné l'assurance que les articles 6 et 7 de la CDPH, - et avec eux la situation critique des femmes et des jeunes filles handicapées -, ne seront pas oubliés.

Tout comme nous pourrions continuer à faire l'éloge de cette stratégie, nous pourrions également continuer à la critiquer. Malgré toutes ses lacunes, - dont certaines sont vraiment graves -, elle représente un important pas en avant. Il s'agit, dans son essence, d'un effort politique. Et en tant que tel, il est soumis aux contraintes de la règle de la majorité politique. Le Comité CDPH continuera à encourager l'Union européenne dans sa poursuite à poser les bases qui permettront aux sociétés européennes de développer les majorités nécessaires pour changer leur paradigme et inclure toutes les personnes handicapées en tant que membres à part entière de leurs communautés. En fin de compte, nous sommes tous dans le même bateau. Et l'UE a clairement fait savoir, avec sa stratégie, qu'elle était également de la partie. Je vous remercie.